



Ville de
Kingersheim

Police municipale

237/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 25 juin 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu La demande en date du 19 juin 2024, du bureau d'étude IMAJ, sis 4, rue du Canal à Ensisheim

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagements de voirie par l'entreprise TP SCHNEIDER, sise 9, rue de la Martinique à 68270 Wittenheim, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de la Griotte et rue de Richwiller.

ARRETE

Article 1 – Du lundi 1er juillet au vendredi 12 juillet 2024, l'entreprise TP SCHNEIDER est autorisée à effectuer des travaux rue de la Griotte, dans la section comprise entre la rue Montmorency et la sortie du parking du magasin Grand Frais.

Article 2 – Durant les travaux prévus à l'article 1, cette section de la rue de la Griotte, sera neutralisée et fermée à la circulation dans le sens rue de Richwiller vers la rue du Burlat

- Les véhicules sortant de la rue Montmorency devront obligatoirement tourner à gauche.
- Pour l'accès aux commerces et entreprises de la zone, une déviation sera mise en place par les rues de Richwiller - Bigarreau – Burlat et Griotte

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement est interdit rue de la Griotte, dans la section comprise entre la rue Montmorency et la sortie du parking du magasin Grand Frais.

Article 4 – Du lundi 8 juillet au vendredi 12 juillet 2024, l'entreprise TP SCHNEIDER est autorisée à effectuer des travaux rue de la Griotte, dans la section comprise entre la rue de Richwiller et la rue de Montmorency.



Ville de
Kingersheim

Arrêté municipal 237/2024 – page 2

Article 5 – Durant les travaux prévus à l'article 4, cette section de la rue de la Griotte, sera neutralisée et fermée à la circulation dans le sens rue de Richwiller vers la rue du Burlat.

- Les véhicules sortant de la rue Montmorency devront obligatoirement tourner à gauche.
- Pour l'accès aux commerces et entreprises de la zone, une déviation sera mise en place par les rues de Richwiller - Bigarreau - Burlat et Griotte.

Article 6 – Du lundi 15 juillet au vendredi 26 juillet 2024, l'entreprise TP SCHNEIDER est autorisée à effectuer des travaux rue de Richwiller, dans la section comprise entre le rond-point du Kaligone et la rue de la Griotte.

Article 7 – Dans la 1^{ère} phase de ces travaux prévus à l'article 6, l'accès de la rue de Montmorency (coté Burger King) sera fermé.

- Pour accéder aux 3 commerces de la zone, une déviation sera mise en place par les rues de Richwiller – Griotte et Montmorency.
- L'entreprise mettra en place une signalisation spécifique « accès Grand Frais- Marie Blachère et Burger King » au niveau du rond-point des rues de Richwiller/Griotte.

Article 8 – Durant les travaux prévus à l'article 6, la voie de droite de la rue de Richwiller, dans le sens rond-point du Kaligone vers la rue de la Griotte sera neutralisée. La circulation sera maintenue dans les 2 sens de circulation et les voies seront délimitées par des balises K5c.

Article 9 – Durant les travaux prévus à l'article 6, la vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone des travaux.

Article 10 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 11 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

